



PROJET EDUCATIF

2021

Accueil collectif de mineurs intercommunal

Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

23 Route de Clermont

BP 15

63210 ROCHEFORT-MONTAGNE

Tél : 04.73.65.87.63

Fax : 04.73.65.85.10

Mail : acm@domes-sancyartense.fr

Préambule

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dispose de la compétence Enfance-Jeunesse. Elle a, de ce fait, des actions qui visent à apporter des modalités de gestion pour les enfants âgés de 0 à 18 ans sur le territoire intercommunal, à travers différents services.

L'accueil collectif de mineurs (ACM) est l'un de ces services qui apportent une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire / hors territoire.

PERSONNES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE :

- ✓ Président de la Communauté de Communes (CC) : M MERCIER Alain
- ✓ Vice-Présidente en charge de la jeunesse : Mme BONY Martine
- ✓ Responsable du Pôle Enfance Jeunesse : M^{elle} VEDRINE Virginie
- ✓ Directeur(rice) de l'accueil de loisirs intercommunal : M^{elle} TOURREIX Marie ou M FOURNIL Etienne
- ✓ Les membres de la commission enfance /jeunesse

Partenaires pour le fonctionnement du service :

- ✓ CAF /MSA : partenaires financiers
- ✓ DDCS : soutien technique, apport de conseils...

1 / LES OBJECTIFS :

- Favoriser le développement de l'enfant
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées (activités culturelles et sportives) et leur proposer des activités éducatives de qualité
- Rompre l'isolement et l'ennui pour les enfants dont les parents travaillent ou qui ne partent pas en vacances
- Créer du lien social entre les enfants du territoire
- Proposer un accueil de loisirs harmonisé sur l'ensemble du territoire
- Favoriser et améliorer l'accès aux structures de loisirs et proposer des activités en cohérence avec le territoire

2 / LE PUBLIC VISE :

Les enfants scolarisés âgés de 3 à 15 ans seront concernés par l'accueil de loisirs intercommunal :

- Un accueil de loisirs avec accueil à la journée et activités diversifiées pour les enfants âgés de 3 à 12 ans (des veillées et des nuitées pourront être organisées) ;
- Des séjours avec nuitées pour les enfants de 8 à 15 ans selon les périodes d'ouverture.

3 / LES MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE

3-1 Moyens humains:

♦ *Un(e) directeur(rice) de l'accueil de loisirs intercommunal :*

- *Coordination entre les sites d'accueils de loisirs et suivi ;*
- *Elaboration et réalisation de projets émanant de la politique enfance jeunesse de la Communauté de Communes en lien avec l'accueil de loisirs intercommunal ;*
- *Gestion administrative des dossiers avec les partenaires financiers ; évaluation et bilan de fonctionnement... ;*
- *Gestion et évaluation du personnel d'animation ;*
- *Relation entre l'équipe d'animation et les élus de la Communauté de Communes.*

♦ *Un directeur adjoint par site d'accueil de loisirs :*

- *Conseil et soutien technique de l'équipe d'animation dans la préparation et le déroulement des activités ;*
- *Gestion quotidienne du site d'accueil ;*
- *Formation des animateurs stagiaires ;*
- *Travail sur les projets d'animation, les méthodes d'élaboration en collaboration avec les animateurs ;*
- *Evaluation des activités pour permettre leur évolution.*

♦ *Des animateurs :*

- *Animation et organisation de séances d'animation dans le respect de la réglementation, du projet éducatif et pédagogique, en s'adaptant aux capacités des enfants ;*
- *Animation et organisation des temps de vie quotidienne ;*
- *Conception des temps d'activités et de vie quotidienne comme moyens d'accès à une prise de responsabilité progressive ;*
- *Instauration d'un cadre relationnel qui favorise le respect mutuel et la convivialité, les progrès individuels et collectifs ;*

⇒ *Tous les animateurs seront diplômés (ou en cours de formation BAFA).*

⇒ *Recrutement du personnel :*

L'équipe d'animation contractuelle sera recrutée avant chaque début de vacances.

3-2 Moyens matériels

3-2-1 Les locaux :

L'accueil collectif de mineurs intercommunal fonctionne sur 4 sites d'accueil :

- **Nébouzat** : dans les locaux de l'accueil de loisirs intercommunal : 1 espace d'accueil, 2 salles d'activités, 1 salle de repos, 1 cour extérieure, 1 cantine
- **Rocheft-Montagne** : dans les locaux de l'accueil de loisirs : 1 espace d'accueil, 3 salles d'activités, 1 salle de repos, 1 cour extérieure, 1 cantine
- **Gelles** : dans les locaux de l'école maternelle et dans la salle du Relais des Assistantes Maternelles : 2 salles d'activités, 1 cour extérieure, 1 salle de repos, 1 cantine
- **Tauves** : dans les locaux de la Maison St Joseph : une salle d'accueil, 2 salles d'activités, une salle pour les activités calme et la sieste, 1 espace extérieur, 1 salle de restauration

Possibilité d'utiliser les salles de sports intercommunales, ainsi que les terrains de sports de chaque commune.

Des locaux complémentaires pourront être utilisés sur chaque site d'accueil en fonction des besoins liées à la crise sanitaire (salle des fêtes communale sur le site de Nébouzat - locaux de la garderie de l'école sur le site de Rocheft-Mgne...).

3-2-2 Capacité d'accueil

- ✓ Sur les sites de Nébouzat, Gelles et Rocheft-Mgne, 49 enfants de 3 à 12 ans peuvent être accueillis, répartis comme suit selon la tranche d'âge :
 - 18 enfants de 3 à 6 ans
 - 31 enfants de 6 à 12 ans
- ✓ Sur le site de Tauves, 36 enfants de 3 à 12 ans peuvent être accueillis, répartis comme suit selon la tranche d'âge :
 - 16 enfants de 3 à 6 ans
 - 20 enfants de 6 à 12 ans

4 / FONCTIONNEMENT

4-1 Lieux d'ouverture

Petites vacances (hors Noël) : Nébouzat et Rocheft-Mgne

Vacances d'Été : Gelles, Nébouzat, Tauves et Rocheft-Mgne

4-2 Périodes d'ouverture

L'ACM intercommunal sera ouvert pendant les périodes de vacances scolaires (hors Noël) comme suit :

Vacances de Février : du lundi 8 février au 19 février 2021

Vacances d'Avril : du lundi 12 avril au 23 avril 2021

Vacances d'Été : du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021 (fermeture du 16 au 20 août 2021)

Vacances d'Octobre : dates à définir

Un ou plusieurs séjours avec nuitées seront organisés sur les périodes d'ouverture.

4-2 Horaires d'ouverture

Les enfants seront accueillis de 7h45 à 9h le matin et pourront repartir le soir entre 17h et 18h15.

Exceptionnellement, les horaires pourront être modifiés en cas de veillées, nuitées ou en fonction des besoins d'une sortie ou d'une activité.

Des horaires spécifiques seront définis pour les séjours avec nuitées (horaires de départ et retour).

4-3 Transports des enfants

- Ramassage

Un circuit de ramassage desservira chaque site accueillant les enfants en fonction des périodes d'ouverture.

Le ramassage sera effectué entre 7h45 et 9h le matin et 17h et 18h15 le soir.

Tout enfant inscrit au ramassage doit obligatoirement le prendre **le matin ET le soir**.

- Transports dans le cadre des sorties et pour les séjours avec nuitées

Les enfants se rendront sur les lieux de sorties en bus ou minibus en fonction des effectifs d'enfants ; de même, le transport des enfants sur les lieux de séjours avec nuitées se fera en bus ou minibus en fonction du nombre d'enfants inscrits.

4-4 Type de journée

Possibilité de mettre son enfant à la journée complète avec repas du midi pendant les différentes périodes d'ouverture (hors séjours avec nuitées avec des modalités d'accueil spécifiques).

4-5 Restauration

Un mode de restauration sera mis en place le midi (servi par un restaurateur ou un traiteur).

Une collation le matin et un goûter l'après-midi seront également prévus.

Concernant les séjours avec nuitées, un repas chaud minimum par jour sera proposé par l'équipe d'animation ou par la structure d'accueil.

4-6 Tarifs

- Les tarifs sont harmonisés sur l'ensemble du territoire quelque soit le site d'accueil.
- Des tarifs dégressifs seront appliqués en fonction du quotient familial.
- Une remise de 10% sera effectuée pour toute inscription à la semaine (forfait semaine).
- Un supplément pourra être demandé aux familles pour des activités spécifiques ou en cas de sorties sauf pour les enfants inscrits à la semaine.